



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000058

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DES BRUYÈRES (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de  
prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par TEDDY GONIN (GONIN SAS), CHEMIN  
DES BRUYÈRES (DOLOMIEU) du 15/12/2025 au 13/01/2026, et qu'il incombe au maire, dans  
le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,  
il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 15/12/2025 au 13/01/2026, CHEMIN DES BRUYÈRES (DOLOMIEU), les dispositions suivantes  
s'appliquent :

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique  
pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

GONIN SAS  
ZA du Coquillat  
38110 Saint Clair de la Tour

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

**Article N°4**

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 12/12/2025

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu

  


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.